

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 52	Membres présents : 43	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 0	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 23 novembre 2021

Vote(s) pour : 47

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 29 novembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-11-29-BD-6 :

Attribution d'une subvention pour 2021 à l'association Club Metz Technopôle.

Rapporteur : Monsieur Cédric GOUTH

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par l'association Club Metz Technopôle, dont l'activité consiste à participer à l'animation et à la notoriété du Technopôle, à stimuler les échanges et les synergies entre les acteurs économiques, les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche dudit site,

VU le Budget Primitif 2021,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au Club Metz Technopôle d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2021, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 30 novembre 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT





Convention d'objectifs et de moyens 2021 entre

Metz Métropole et le Club Metz Technopole

Entre

D'une part,

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 Metz Cedex 1

Représentée par Monsieur Cédric Gouth, Vice-Président délégué au Développement Economique, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 29 novembre 2021,

ci-après dénommée **l'Eurométropole de Metz**,

Et

D'autre part,

Le Club Metz Technopole

Statut juridique : association

Domiciliée : 4 rue Marconi BP 25180, 57070 METZ

Représentée par son Président, Monsieur Patrice BOURCET, agissant pour le compte de l'association ci-après désignée « **Club Metz Technopôle** »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La compétence de l'Eurométropole de Metz en matière de développement économique se traduit notamment par l'amélioration du rayonnement et de l'attractivité du tissu économique de la Métropole. Le Technopôle est une infrastructure majeure de son développement économique.

Dès sa date de création en 1987, le Club Metz Technopôle s'est donné pour objectif de participer à l'animation culturelle, scientifique et économique du Technopôle, ainsi qu'à son rayonnement et son développement.

Le Club Metz Technopôle est un réseau de professionnels, qui a la particularité de réunir l'ensemble des acteurs économiques du territoire de la métropole messine : représentants d'entreprises, d'établissements d'enseignement (Grandes Ecoles, Université de Lorraine, Université Georgia Tech Lorraine), de centres de recherche et d'institutions, à travers différents événements toujours conviviaux.

Ses objectifs :

Animer, créer du lien et de la convivialité entre les acteurs du territoire ; Représenter et mobiliser les membres du Club en favorisant les échanges entre entreprises, institutions, enseignement, recherche et innovation ; Éclairer les évolutions de notre environnement ; Participer à l'animation, à la notoriété et au développement du Technopôle en valorisant les réflexions, activités et savoir-faire du Club et de ses membres. Présent sur Technopôle de Metz depuis plus de 30 ans, il propose près de 30 rencontres chaque année : petits déjeuners thématiques, matinées et soirées découvertes, visites d'entreprises, conférences, matinales d'expertise, ateliers spécialisés...

Afin de mettre en œuvre ces actions, porteuses de plus-value pour le territoire, ses établissements et leurs salariés, il est aujourd'hui indispensable de mettre en place une animation mutualisée dans laquelle le Club Metz Technopôle a toute sa place.

Article 1 – Objet

L'Eurométropole de Metz et le Club Metz Technopôle ont établi un partenariat actif dans l'animation, le développement et la promotion de la zone du Technopôle.

La participation de l'Eurométropole de Metz est donc constituée par une subvention annuelle pour le fonctionnement de la structure et la mise en œuvre d'un programme d'actions. La présente convention en est la déclinaison pour l'année 2021.

Article 2 - Crédits de fonctionnement

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de 30 000 € au Club Metz Technopôle pour l'année 2021 contribuant à la réalisation des objectifs et missions tels que définis à l'article 3 – Plan d'actions 2021 – de la présente convention.

Article 3 – Plan d'actions 2021

Le Club Metz Technopôle s'est défini des objectifs essentiels, en accord avec ses statuts et les attentes de ses partenaires :

- Réseauter : collaborer et tisser des liens avec des entreprises locales ;
- Se cultiver : monter en compétences par le partage d'expertises et de bonnes pratiques ;

- Rayonner : bénéficier d'une visibilité auprès des acteurs du territoire ;
- S'informer : anticiper et positionner votre entreprise lors de toutes les rencontres ;
- S'investir : représenter votre entreprise lors des activités ;
- Se divertir : participer à l'une de nos nombreuses soirées.

Pour remplir ses missions, le Club Metz Technopôle organise traditionnellement les rencontres et les manifestations suivantes :

- Les **petits déjeuners** : rencontres mensuelles ouvertes à tous les acteurs du Technopôle, de la Métropole messine et plus largement à leurs partenaires de la Région Grand-Est. Ils regroupent en moyenne entre 50 et 100 personnes sur un thème précis, un projet ou une entité en rapport avec le territoire ou l'actualité.
- Les **conférences** : 3 conférences par an touchant à une thématique d'actualité, un sujet de fond ou d'intérêt économique, culturel, sportif... Elles regroupent en moyenne 100 personnes.
- Les **matinées et soirées découvertes** : temps de rencontres pour apporter des éléments de compréhension et d'approfondissement sur les atouts et l'actualité de Metz et de sa Métropole regroupant 50 à 150 adhérents et sympathisants maximum.
- Les **visites d'entreprises** : réservées aux adhérents du Club, elles se déclinent en 4 à 8 visites par an regroupant de 15 à 30 personnes et permettant, outre la connaissance de l'entreprise, de créer des synergies.
- Le **repas champêtre** : réalisé tous les ans avant l'été, il permet de regrouper jusqu'à 150 personnes : étudiants, salariés, directeurs et chefs d'entreprise autour d'un événement convivial.
- Les **Jeux de Metz-Technopôle** : cet événement permet de rassembler en moyenne 150 entrepreneurs, salariés, étudiants et enseignants lors d'une soirée de défis sportifs. Pour sa 9e édition, ils s'inscriront dans le cadre de la semaine "Etudiant dans ma ville".
- Le **Trophée mc6®** : cet événement permet de valoriser l'esprit d'innovation et la créativité, développer les relations entre le monde de l'enseignement et les acteurs économiques, il attire plus de 250 personnes. Il comprend également le eTrophée prix décerné par les internautes au vu des pitches vidéos de chaque candidat. Il est précisé que cet événement fait l'objet d'un subventionnement distinct au titre du Budget d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation de l'Eurométropole de Metz.
- **Ateliers** : 3 à 6 ateliers par an touchant à une thématique d'actualité, un sujet de fond ou d'intérêt économique. Ils ont pour but de faire participer les personnes présentes en les impliquant sous forme de jeux de rôles... Ils regroupent en moyenne 10 à 20 personnes.
- **La Saint Nicolas du Club** : un apéritif convivial aux goûts et couleurs des fêtes de fin d'année. Destiné à remercier nos adhérents et ouvert à nos sympathisants, ce nouveau temps fort en rencontres est l'occasion d'illustrer les valeurs du Club.

Mais le Club a également su sortir de sa programmation annuelle et habituelle pour porter et promouvoir depuis août 2020 le projet collectif « **Plus Forts Après la Crise** » financé par le Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail.

Grâce à ce dispositif expert participatif, un ensemble de cas singuliers a pu être analysé, explicitant la manière dont ces organismes ont réagi à la crise sanitaire, leurs mesures d'adaptations, les innovations réalisées... et l'ensemble des conditions de difficultés ou succès. Dans un premier temps mis en avant dans le cadre de 5 ateliers. La suite se tiendra quant à elle en un colloque proposant de tirer les enseignements sur les mécanismes de réaction face à la crise, notamment par la mise en évidence d'une dizaine de thématiques principales qui présentaient un intérêt de développement, l'enjeu étant de rechercher collectivement des conditions d'amélioration et de meilleures pratiques à diffuser au plus grand nombre.

Le Club Metz Technopôle porte également des événements organisés en partenariat avec la SAEML Metz Technopôles :

- **Les matinales d'expertise** : 1 par mois autour de thématiques managériales transversales qui regroupent en moyenne 30 participants.

Article 4 - Modalités de versement

La subvention visée à l'article 3 est mandatée au Club Metz Technopole selon les procédures comptables en vigueur.

Cette somme sera versée à 100 % dès signature de la présente convention 2021.

Article 5 - Comptes-rendus et contrôle de l'activité

Le Club de Metz Technopôle transmettra à l'Eurométropole de Metz, au plus tard le 30 juin 2022, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus.

A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité.

Le Club de Metz Technopôle devra également communiquer à l'Eurométropole de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales, ainsi que de son Comité de Direction.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par le Club Metz Technopôle à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, l'Eurométropole de Metz se réserve le droit de demander au Club Metz Technopôle le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par l'Eurométropole de Metz lorsque le Club Metz Technopôle aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, sauf motif valable (cas de force majeure).

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Article 7 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Club Metz Technopôle la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs du Club Metz Technopôle, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore

dus. Elle pourra, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 8 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de deux mois à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le Club Metz Technopôle
Le Président

Pour l'Eurométropole de Metz
Le Vice-Président Délégué

Patrice BOURCET

Cédric GOUTH
Maire de Woippy

Résumé de l'acte

057-200039865-20211129-2021-11-29-DB6-DE

Numéro de l'acte : 2021-11-29-DB6
Date de décision : lundi 29 novembre 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'une subvention pour 2021 à l'association Club Metz Technopôle
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 01/12/2021
Numéro AR : 057-200039865-20211129-2021-11-29-DB6-DE
Document principal : 99_DE-6.pdf

Historique :

30/11/21 16:16	En cours de création	
30/11/21 16:22	En préparation	Catherine DELLES
01/12/21 13:52	Reçu	Martine HOLTZINGER
01/12/21 13:52	En cours de transmission	
01/12/21 13:53	Transmis en Préfecture	
01/12/21 14:01	Accusé de réception reçu	